



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 26

Contrôle interne

1. À sa 6^e séance, le 15 mai 2024, le Comité a examiné le programme 26 (Contrôle interne) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 30)].

Débat

2. Des délégations ont déclaré qu'elles soutenaient fermement le Bureau des services de contrôle interne, y compris les trois volets de son travail, à savoir l'audit interne, l'inspection et l'évaluation, et les investigations, ainsi que son projet de plan-programme pour 2025. En outre, on a apprécié le mandat et les attributions du Bureau en matière de contrôle, son indépendance opérationnelle et sa contribution à la gestion efficace et rationnelle des ressources de l'Organisation, ainsi que le fait qu'il veillait en même temps à une application plus rigoureuse du principe de responsabilité et à une meilleure performance globale du système des Nations Unies. Une délégation a rappelé que l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme devaient être les principes de base des travaux du Bureau.

3. On a pris note avec satisfaction du travail fait par le Bureau pour prévenir et traiter les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement, de discrimination raciale, de fraude et de corruption, ainsi que de la fonction importante du Bureau qui consiste à suivre l'exécution des mandats pour assurer la fiabilité et la crédibilité de l'Organisation. La collaboration du Bureau avec d'autres entités des Nations Unies, principalement le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun



d'inspection, a été saluée et approuvée. Une délégation a demandé si le Bureau pouvait mener au pied levé des audits, des inspections ou des investigations inopinés, et comment les tâches étaient réparties entre le Bureau et le Comité des commissaires aux comptes.

4. Une délégation a dit qu'elle soutenait les priorités de la stratégie pour 2025, qui étaient exposées au paragraphe 30.2 du rapport [A/79/6 (Sect. 30)]. Une autre délégation a noté que plusieurs stratégies transversales du Secrétaire général étaient énumérées au paragraphe 30.2 mais que la représentation géographique n'y figurait pas.

5. Une délégation a évoqué le rôle de contrôle du Bureau dans le cadre du retrait ou de la transition des missions, qui était mentionné au paragraphe 30.2, et s'est demandé pourquoi la résolution 2594 (2021) du Conseil de sécurité ne figurait pas dans la liste des mandats assignés au Bureau. Une délégation a noté avec satisfaction que les activités du Bureau étaient généralement basées sur les mandats émis par les organes intergouvernementaux et a appelé l'attention sur le paragraphe 30.10 et la liste des mandats définis pour le programme. Elle a constaté que la liste ne contenait pas les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ces dernières années et a souligné qu'il fallait la mettre à jour, afin de guider les activités du Bureau.

6. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Audit interne), on s'est félicité que 48 recommandations d'audit sur le renforcement de la sécurité informatique aient été appliquées en 2023. Cela représente une augmentation par rapport à 2022, où une seule recommandation avait été appliquée. Bien que les progrès réalisés aient été appréciés, des précisions ont été demandées au sujet des mesures qui étaient prises pour appliquer l'ensemble des 217 recommandations sur la gestion des risques informatiques et le maintien de l'état de préparation. En ce qui concerne le résultat 1, à savoir le renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, une délégation a demandé les raisons pour lesquelles la cible fixée était aussi faible. Pour ce qui est du résultat 2, à savoir une meilleure application du principe de responsabilité grâce à une utilisation transparente de la délégation de pouvoirs, une délégation a demandé pourquoi seulement 29 recommandations d'audit avaient été acceptées, soit 4 % du total des recommandations acceptées en 2023, ce qui était en deçà des 12 % visés.

7. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Inspection et évaluation), le renforcement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui était prévu a été accueilli avec satisfaction. On a insisté sur l'importance qu'il y a à appliquer rapidement les recommandations, compte tenu du rôle essentiel que joue le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Pour ce qui est du sous-programme 3 (Investigations), on a soutenu les efforts déployés par le Bureau pour renforcer la culture de la responsabilité et veiller à ce qu'une suite soit donnée rapidement aux plaintes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'aux fautes. Des délégations ont souligné que l'application du principe de responsabilité commençait par la direction et était essentielle à la bonne gestion de l'Organisation. Par ailleurs, des délégations ont encouragé l'Organisation à continuer de donner la preuve de son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à rendre justice aux victimes de ces abus. À cet égard, des informations supplémentaires ont été demandées sur les mesures que le Bureau comptait prendre pour s'assurer le service d'expertes et d'experts qualifiés afin de renforcer ses interventions et sur les mesures qui permettraient de réduire la durée des enquêtes et les délais de publication des rapports du Bureau, en particulier lorsque des victimes étaient impliquées. L'objectif consistant à achever 80 % des enquêtes dans un délai de six mois a été accueilli

favorablement, même si l'on a noté avec préoccupation que seulement 37 % et 46 % des enquêtes avaient été menées à bien dans ce délai en 2023 et 2022, respectivement.

9. Une délégation s'est demandé s'il ne faudrait pas renforcer la politique de tolérance zéro, en mettant l'accent non pas sur ce qui ne devrait pas se produire, mais sur les conséquences de ce qui se produirait en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, une délégation a demandé si la politique de tolérance zéro avait donné lieu à des sanctions disciplinaires à l'égard du personnel des opérations de maintien de la paix et a souligné que cette politique devait être appliquée et que son application devait être contrôlée afin d'ôter au personnel l'envie de commettre des fautes.

Conclusions et recommandations

10. **Le Comité recommande que, conformément aux dispositions de la résolution 78/244 de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou la grande commission concernée ou les grandes commissions examinent, à la soixante-dix-neuvième session, le plan-programme du programme 26 (Contrôle interne) du projet de budget-programme pour 2025, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
